

## GARANTIES SANTÉ CÔTÉ JE – Régime Général - Exemples de Remboursement¹ au 01/01/2023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Hospitalisation  Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service	0€	0€	20 € (15€)	0€			
	psychiatrique)			F1:0€	F1 : Totalité de la dépense engagée			
				F2:45 € / jour	r1 . Totalite de la depense engagee			
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	F3:55 € / jour	F2 à F4 : Selon la dépense engagée			
				F4:70 € / jour	- 12 a 1 1 1 2 2 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
L'hôpital public inclu	t la rémunération des prati	<b>Séjours avec actes l</b> ciens dans les frais de séjour, alors		facturés séparément dans le secteur pr	rivé			
	Exempl	e d'une opération chirurgicale de l	a cataracte, en secteur pri	vé				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24 €	0€			
Frais de séjour en secteur privé	794, 04 €	794,04 €	770,04 €	24 €	0€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat			
				F1:0€	F1:141.30€			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	413 €	271,70 €	271,70 €	F2:0€	F2:141.30€			
Operation en secteur prive : nonoraires chirurgien	413 €			F3:141.30€	F3:0€			
				F4:141.30€	F4:0€			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat			
				F1:0€	F1:179.30€			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	451 €	271,70 €	271,70 €	F2:0€	F2:179.30€			
Operation en secteur prive : nonoraires chirurgien	451 €	2/1,/0€	2/1,/0€	F3:135.85€	F3:43.45€			
				F4:179.30€	F4:0€			
Séjours sans acte lourd L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé								
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public								
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0 €			
Frais de séjour en secteur public	3 333,75 €	3 333,75 €	2 667 €	666,75 €	0€			

GS2CEJE-ExRembRG-V012023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup>
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	25 €	25 €	16,50 €	7,50€	1 € de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32 €	22,40 €	9,60€	0 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	30 €	30 €	20 €	9€	1 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup> plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32€	22,40 €	9,60 €	0€
	44 €	30 €		F1:9€	F1:1 € de participation forfaitaire +14 € de dépassement
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique,			20 €	F2:9€	F2:1 € de participation forfaitaire +14 € de dépassement
ophtalmologie, dermatologie, etc)				F3:9€+14€	F3:1€ de participation forfaitaire
				F4:9€+14€	F4 : 1 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	1€ de participation forfaitaire <sup>5</sup> plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	55 €	23 €	16,10 €	Selon contrat	Selon contrat
				F1:6.90€	F1 : 1 € de participation forfaitaire + 35 € de dépassement
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique,	58 €	23 €	15,10 €	F2:6.90€	F2:1 € de participation forfaitaire +35 € de dépassement
ophtalmologie, dermatologie, etc)	J0 €	23 €	13,10 €	F3 : 6.90 € + 11.50 €	F3:1 € de participation forfaitaire +23.50 € de dépassement
				F4:6.90€+23€	F4 : 1 € de participation forfaitaire + 12 € de dépassement

GS2CEJE-ExRembRG-V012023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
				F1:9.76€	F1:1.23€
Ex : achat d'une paire de béquilles	25,63 €	24,40 €	14,64 €	F2:9.76€	F2:1.23€
Ex : acnut a une paire de bequiiles	23,03 €	24,40 €	14,04 €	F3:9.76 € + 1.23 €	F3:0€
				F4:9.76 € + 1.23 €	F4:0€
Dentaire					
Soins et prothèses 100% Santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	70% BR	30% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0€
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120 €	84 €	416€	0€
Soins (hors 100% Santé)	Tarif de convention	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	30,36 €	13,02 €	0€
Prothèses (hors 100% Santé)	Prix moyen national	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
				F1:36€	F1:427.90€
Ex : couronne céramo-métallique sur	547,90 €	120 €	84 €	F2:36€+30€	F2:397.90€
molaires	347,90 €	120 €	64 €	F3:36€+130€	F3 : 297.90 €
				F4:36€+230€	F4:197.90€
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	720€	193,50 €	193,50 €	Selon contrat	Selon contrat

GS2CEJE-ExRembRG-V012023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge						
Optique Équipement 100% Santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la	0€						
Ex : verres simples et monture	41 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre +9 €	7,65 € par verre + 5,40€	limite des PLV <sup>4</sup> 33,35 € par verre + 24,60 €	0 €						
Ex : verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre +9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0€						
Équipement (hors 100% Santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat						
				F1 : 0.02 € par verre + 0.02 € monture	F1:338.85€						
		0,05 € par verre + 0,05 €		F2: 0.02 € par verre + 25 € par verre + 0.02 € monture	F2 : 288.85 €						
Ex : verres simples et monture	100 € (par verre) + 139 € (monture)		•	•	· •	,	,	· '	0,03 € par verre + 0,03 €	F3: 0.02 € par verre + 40 € par verre + 0.02 € monture + 70 € monture	F3:188.85€
				F4: 0.02 € par verre + 50 € par verre + 0.02 € monture + 90 € monture	F4:148.85€						
				F1 : 0.02 € par verre + 0.02 € monture	F1:600.85 €						
	231 € (par verre)	0,05 € par verre	0,03 € par verre	F2:0.02 € par verre + 100 € par verre + 0.02 € monture	F2 : 400.85 €						
Ex : verres progressifs et monture	± 139 € (monture)	+ 0,05 €	+ 0,03 €	F3: 0.02 € par verre + 110 € par verre + 0.02 € monture + 70 € monture	F3:310.85€						
				F4: 0.02 € par verre + 120 € par verre + 0.02 € monture + 90 € monture	F4:270.85€						

GS2CEJE-ExRembRG-V012023 4

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
				F1 : Non pris en charge	
English annual	NG.	Non remboursé	Non remboursé	F2 : 70 € par an	Selon la formule et la dépense
Forfait annuel	NC	(dans le cas général)	(dans le cas général)	F3 : 100 € par an	engagée
				F4 : 150 € par an	
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
		Non remboursé	Non remboursé	F1 : Non pris en charge	
Ex : opération corrective de la myopie	NC			F2 : 80 € par œil	Selon la formule et la dépense engagée
				F3 : 150 € par œil	
				F4 : 180 € par œil	
Aides auditives					
Équipement 100% Santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710 €	0€
Équipement (hors 100% Santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
				F1:160€	F1:1134€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 534 €	400 €	240 €	F2:160€	F2:1134€
	1 334 €	400 €	∠40 €	F3:160 € + 200 €	F3:934€
				F4:160€+350€	F4:784€

GS2CEJE-ExRembRG-V012023 5

- 1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés
- 2: Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé
- 3: La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.
- 4 : Prix limite de vente
- 5 : Pas de participation forfaitaire de 1€ pour les moins de 18 ans.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

Les hypothèses retenues pour la construction des exemples sont les suivantes : patient adulte, sans exonération du ticket modérateur, respectant le parcours de soins coordonnés, en Métropole, pour des soins à partir du 1er janvier 2023.

Les exemples de remboursement et reste à charge présentés dans ce document correspondent à un assuré Garanties Santé, dont le contrat a été souscrit à partir du 18 mars 2013 et dépendent de la formule de garantie relatif à l'exemple concerné, après prise en charge du régime obligatoire.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat. Toutes les situations ne pouvant être traitées dans ce document (bonus lié à l'ancienneté, consommation en cours des forfaits annuels...), les montants mentionnés ne sont donc pas contractuels et ne constituent pas un engagement sur le montant de remboursement auquel vous pouvez prétendre au titre de votre contrat Garanties Santé. En particulier, cet outil ne prend pas en compte l'éventuelle consommation de votre forfait optique dont la prise en charge est limitée, sauf cas particuliers, à un équipement tous les deux ans dans le cadre des contrats responsables.

Voir limites, conditions, exclusions et plafonds prévus dans la Notice d'information, le certificat d'adhésion et le cas échéant le Bulletin d'adhésion. Selon la formule choisie. Garanties Santé est réservé aux assurés dont la résidence principale se situe en France métropolitaine (Corse incluse).

Garanties Santé est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Distribué par les Caisses d'Epargne ou Banque associée.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - RCS Paris N°493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 (www.orias.fr).

Assisteur: Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, entreprise régie par le Code des assurances. GIE: Groupement d'Intérêt Economique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris – CS 40 000 – 79033 NIORT CEDEX 9.

GS2CEJE-ExRembRG-V012023 6



## GARANTIES SANTÉ CÔTÉ NOUS – Régime Général - Exemples de Remboursement¹ au 01/01/2023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup> Hospitalisation	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15€)	0€			
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	F1:0€ F2:45€/jour F3:65€/jour	F1 : Totalité de la dépense engagée F2 à F4 : Selon la dépense engagée			
L'hôpital pul	olic inclut la rémunération de	<b>Séjours avec a</b> s praticiens dans les frais de séjour,		F4:75 € / jour facturés séparément dans le secteur prive				
	E	xemple d'une opération chirurgical	le de la cataracte, en secteur pr	ivé				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24€	0€			
Frais de séjour en secteur privé	794,04 €	794,04 €	770,04 €	24€	0€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat			
	413 €	271,70 €		F1:0€	F1:141.30€			
Opération en secteur privé : honoraires			271,70 €	F2:141.30 €	F2:0€			
chirurgien				F3:141.30€	F3:0€			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	F4:141.30 €  Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	F4:0€ Selon contrat			
				F1:0€	F1:179.30€			
Opération en secteur privé : honoraires	451 €	271,70€	271,70€	F2:135.85€	F2:43.45€			
chirurgien	451 €	271,70€	271,70€	F3:179.30€	F3:0€			
				F4:179.30€	F4:0€			
Séjours sans acte lourd L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé								
	Exemple d'un suiv	vi d'une pneumonie ou pleurésie p	our un patient de plus de 17 ans	s, en hôpital public				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0€			
Frais de séjour en secteur public	3 333, 75 €	3 333, 75 €	2 667 €	666,75 €	0€			

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	
Soins courants						
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup>	
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	25 €	25 €	16,50 €	7,50 €	1 € de participation forfaitaire	
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32 €	22,40 €	9,60 €	0€	
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	30 €	30 €	20 €	9€	1 € de participation forfaitaire	
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR − 1 € <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup> plus dépassement selon contrat	
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32 €	22,40 €	9,60 €	0€	
	44 €	30 €		F1:9€	F1:1€ de participation forfaitaire + 14€ de dépassement	
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie,			20€	F2:9€	F2:1€ de participation forfaitaire + 14€ de dépassement	
obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)			30 0	30 €	30 0	204
				F4:9€+14€	F4:1€ de participation forfaitaire	
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 1€ <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	1€ de participation forfaitaire 5 plus dépassement selon contrat	
				F1:6.90€	F1 : 32 € de dépassement	
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à	55 €	22.6	16 10 5	F2:6.90€	F2 : 32 € de dépassement	
16 ans	55 €	23 €	16,10 €	F3 : 6.90 € + 11.50 €	F3 : 20.50 € de dépassement	
				F4:6.90 € + 23 €	F4 : 9 € de dépassement	

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
				F1:6.90€	F1:1 € de participation forfaitaire +35 € de dépassement
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie,	58 €	23 €	15,10 €	F2:6.90€	F2:1 € de participation forfaitaire +35 € de dépassement
obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	38 €	25 €	13,10 €	F3 : 6.90 € + 11.50 €	F3 : 1 € de participation forfaitaire + 23.50 € de dépassement
				F4:6.90€+23€	F4 : 1 € de participation forfaitaire + 12 € de dépassement
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
				F1:9.76€	F1 : 1.23 €
Ex : achat d'une paire de béquilles	25,63 €	24,40 €	14,64 €	F2:9.76€	F2:1.23€
Ex. dende d'une pane de begames	23,03 C	24,40 €	14,04 €	F3:9.76 € + 1.23 €	F3:0€
				F4:9.76 € + 1.23 €	F4:0€
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	70% BR	30% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0€
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120 €	84 €	416 €	0€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	30,36 €	13,02 €	0€
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
				F1:36 € + 30 €	F1:397.90€
Ex : couronne céramo-métallique sur	547.00.0	120.6	04.6	F2:36 € + 150 €	F2:277.90€
molaires	547,90 €	120 €	84 €	F3:36 € + 250 €	F3:177.90€
				F4:36€+380€	F4:47.90€
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
				F1:96.50€	F1:430€
	722.0	100 -0 0	193,50 €	F2:196.50€	F2:330€
Ex : traitement par semestre (6 max)	720 €	193,50 €		F3:346.50€	F3:180€
				F4:496.50€	F4:30€

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Optique Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la	0€
Ex : verres simples et monture	41 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	limite des PLV <sup>4</sup> 33,35 € par verre + 24,60 €	0 €
Ex : verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
				F1 : 0.02 € par verre + 0.02 € monture	F1:338.85€
Ex : verres simples et monture	100 € (par verre) + 139 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre	F2: 0.02 € par verre + 50 € par verre + 0.02 € monture	F2:238.85€
			+ 0,03 €	F3: 0.02 € par verre + 60 € par verre + 0.02 € monture + 80 € monture	F3:138.85€
				F4: 0.02 € par verre + 70 € par verre + 0.02 € monture + 99.95 € monture	F4:98.90€
				F1 : 0.02 € par verre + 0.02 € monture	F1:600.85€
Ex : verres progressifs et monture	231 € (par verre)	0,05 € par verre	0,03 € par verre	F2: 0.02 € par verre + 100 € par verre + 0.02 € monture	F2:400.85€
ex . verres progressijs et monture	+ 139 € (monture)	+ 0,05 €	+0,03€	F3: 0.02 € par verre + 110 € par verre + 0.02 € monture + 80 € monture	F3:300.85€
				F4: 0.02 € par verre + 130 € par verre + 0.02 € monture + 99.95 € monture	F4 : 240.85 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
				F1 : Non pris en charge	
Forfatt annual	NC	Non remboursé	Non remboursé	F2 : 70 € par an	Selon la formule et la dépense
Forfait annuel	NC	(dans le cas général)	(dans le cas général)	F3 : 100 € par an	engagée
				F4 : 150 € par an	
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
		Non remboursé		F1 : Non pris en charge	
Ex : opération corrective de la myopie	NC		Non remboursé	F2:100 € par oeil	Selon la formule et la dépense engagée
				F3 : 150 € par oeil	
				F4 : 200 € par oeil	
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710 €	0€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
				F1:160€	F1:1134€
Day availle pour un patient de alue de 30	1.524.0	400.5	240.6	F2:160€	F2:1134€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 534 €	400 €	240 €	F3:160 € + 300 €	F3:834€
				F4:160€+500€	F4:634€

GS2CENOUS-ExRembRG-V012023 5

- 1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés
- 2: Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé
- 3: La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.
- 4 : Prix limite de vente
- 5 : Pas de participation forfaitaire de 1€ pour les moins de 18 ans.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

Les hypothèses retenues pour la construction des exemples sont les suivantes : patient adulte, sans exonération du ticket modérateur, respectant le parcours de soins coordonnés, en Métropole, pour des soins à partir du 1er janvier 2023.

Les exemples de remboursement et reste à charge présentés dans ce document correspondent à un assuré Garanties Santé, dont le contrat a été souscrit à partir du 18 mars 2013 et dépendent de la formule de garantie relatif à l'exemple concerné, après prise en charge du régime obligatoire.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat. Toutes les situations ne pouvant être traitées dans ce document (bonus lié à l'ancienneté, consommation en cours des forfaits annuels...), les montants mentionnés ne sont donc pas contractuels et ne constituent pas un engagement sur le montant de remboursement auquel vous pouvez prétendre au titre de votre contrat Garanties Santé. En particulier, cet outil ne prend pas en compte l'éventuelle consommation de votre forfait optique dont la prise en charge est limitée, sauf cas particuliers, à un équipement tous les deux ans dans le cadre des contrats responsables. Voir limites, conditions, exclusions et plafonds prévus dans la Notice d'information, le certificat d'adhésion et le cas échéant le Bulletin d'adhésion. Selon la formule choisie.

Garanties Santé est réservé aux assurés dont la résidence principale se situe en France métropolitaine (Corse incluse).

Garanties Santé est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Distribué par les Caisses d'Epargne ou Banque associée.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - RCS Paris N°493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 (www.orias.fr).

Assisteur: Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, entreprise régie par le Code des assurances. GIE: Groupement d'Intérêt Economique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris – CS 40 000 – 79033 NIORT CEDEX 9.

GS2CENOUS-ExRembRG-V012023 6



## GARANTIES SANTÉ CÔTÉ MASTER – Régime Général - Exemples de Remboursement¹ au 01/01/2023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge		
Hospitalisation							
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15€)	0€		
				F1:0€	F1 : Totalité de la dépense engagée		
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	F2:40 € / jour			
Chambre particuliere (sur demande du patient)	Ivon connu (Ivc)	NonTembourse	Non rembourse	F3:60€/jour	F2 à F4 : Selon la dépense engagée		
				F4:80€/jour			
L'hôpital public inclu	t la rémunération des prati	<b>Séjours avec actes</b> iciens dans les frais de séjour, alors		facturés séparément dans le secteur pr	ivé		
	Exempl	e d'une opération chirurgicale de l	a cataracte, en secteur pri	vé			
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24 €	0€		
Frais de séjour en secteur privé	794,04 €	794,04 €	770,04 €	24€	0€		
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat		
		271,70 €	271,70 €	F1:0€	F1:141.30 €		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	413 €			F2:141.30€	F2:0€		
Operation en secteur prive : nonoraires chirurgien	413 €			F3:141.30€	F3:0€		
				F4:141.30€	F4:0€		
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat		
				F1:0€	F1:179.30€		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	451 €	271,70 €	271,70 €	F2:135.85€	F2:43.45€		
Operation en secteur prive : nonoraires chirurgien	451 €	2/1,/0€	2/1,/0€	F3:179.30€	F3:0€		
				F4:179.30€	F4:0€		
Séjours sans acte lourd  L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé							
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public							
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0€		

GS2CEMASTER-ExRembRG-V012023

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup>
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	25 €	25 €	16,50€	7,50€	1 € de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32 €	22,40 €	9,60€	0€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	30 €	30 €	20€	9€	1 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 1 € <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	1 € de participation forfaitaire <sup>5</sup> plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32 €	32 €	22,40 €	9,60 €	0€
	44 €	30 €		F1:9€	F1:1 € de participation forfaitaire +14 € de dépassement
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique,			20 €	F2:9€+14€	F2:1 € de participation forfaitaire
ophtalmologie, dermatologie, etc)			200	F3:9€+14€	F3 : 1 € de participation forfaitaire
				F4:9€+14€	F4:1€ de participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 1€ <sup>5</sup>	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	1€ de participation forfaitaire <sup>5</sup> plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	55 €	23 €	16,10 €	Selon contrat	Selon contrat
				F1:6.90€	F1 : 1 € de participation forfaitaire + 35 € de dépassement
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique,	58 €	72 £	15,10 €	F2:6.90 € + 11.50 €	F2:1 € de participation forfaitaire + 23.50 € de dépassement
ophtalmologie, dermatologie, etc)	30 €	23 €	13,10 €	F3:6.90 € + 23 €	F3 : 1 € de participation forfaitaire + 12 € de dépassement
				F4:6.90 € + 23 €	F4 : 1 € de participation forfaitaire + 12 € de dépassement

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge		
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat		
Ex : achat d'une paire de béquilles	25,63 €	24,40 €	14,64 €	F1:9.76€	F1:1.23€		
				F2:9.76 € + 1.23 €	F2:0€		
				F3:9.76 € + 1.23 €	F3:0€		
				F4:9.76 € + 1.23 €	F4:0€		
Dentaire							
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	70% BR	30% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0€		
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120€	84 €	416 €	0€		
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat		
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	30,36 €	13,02 €	0€		
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	70% BR	30% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat		
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	547,90 €	120 €	84 €	F1:36€+30€	F1:397.90€		
				F2:36€+150€	F2:277.90€		
				F3:36€+280€	F3 : 147.90 €		
				F4:36€+427.90€	F4:0€		
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat		
Ex : traitement par semestre (6 max)	720 €	193,50 €	193,50 €	Selon contrat	Selon contrat		

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Optique	Prix limite de vente			40 % BR + dépassement dans la	
Équipement 100% santé	(PLV)	BR	60 % BR	limite des PLV <sup>4</sup>	0€
Ex : verres simples et monture	41 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65€ par verre + 5,40 €	33,35 € par verre + 24,60 €	0€
x : verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre +9€	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples et monture		0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	F1: 0.02 € par verre + 25 € par verre + 0.02 € monture	F1 : 288.85 €
	100 € (par verre) + 139 € (monture)			F2: 0.02 € par verre + 50 € par verre + 0.02 € monture + 70 € monture	F2 : 168.85 €
	133 c (montare)			F3: 0.02 € par verre + 80 € par verre + 0.02 € monture + 90 € monture	F3 : 88.85 €
				F4: 0.02 € par verre + 110 € par verre + 0.02 € monture + 99.95 € monture	F4:39€
Ex : verres progressifs et monture		0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	F1: 0.02 € par verre + 100 € par verre + 0.02 € monture	F1 : 400.85 €
	231 € (par verre)			F2:0.02 € par verre + 110 € par verre + 0.02 € monture + 70 € monture	F2:310.85€
	+ 139 € (monture)			F3: 0.02 € par verre + 130 € par verre + 0.02 € monture + 90 € monture	F3 : 250.85 €
				F4: 0.02 € par verre + 150 € par verre + 0.02 € monture + 99.95 € monture	F4 : 200.90 €
Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge

Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	F1 : Non pris en charge	Selon la formule et la dépense engagée
				F2 : 70 € par an	
				F3 : 100 € par an	
				F4 : 140 € par an	
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Totalité de la dépense engagée
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710€	0€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 534 €	400 €	240 €	F1:160€	F1:1134€
				F2:160€+250€	F2:884€
				F3:160€+400€	F3:734€
				F4:160€+600€	F4:534€

5

GS2CEMASTER-ExRembRG-V012023

- 1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés
- 2: Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé
- 3: La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.
- 4 : Prix limite de vente
- 5 : Pas de participation forfaitaire de 1€ pour les moins de 18 ans.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

Les hypothèses retenues pour la construction des exemples sont les suivantes : patient adulte, sans exonération du ticket modérateur, respectant le parcours de soins coordonnés, en Métropole, pour des soins à partir du 1er janvier 2023.

Les exemples de remboursement et reste à charge présentés dans ce document correspondent à un assuré Garanties Santé, dont le contrat a été souscrit à partir du 18 mars 2013 et dépendent de la formule de garantie relatif à l'exemple concerné, après prise en charge du régime obligatoire.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat. Toutes les situations ne pouvant être traitées dans ce document (bonus lié à l'ancienneté, consommation en cours des forfaits annuels...), les montants mentionnés ne sont donc pas contractuels et ne constituent pas un engagement sur le montant de remboursement auquel vous pouvez prétendre au titre de votre contrat Garanties Santé. En particulier, cet outil ne prend pas en compte l'éventuelle consommation de votre forfait optique dont la prise en charge est limitée, sauf cas particuliers, à un équipement tous les deux ans dans le cadre des contrats responsables. Voir limites, conditions, exclusions et plafonds prévus dans la Notice d'information, le certificat d'adhésion et le cas échéant le Bulletin d'adhésion. Selon la formule choisie.

Garanties Santé est réservé aux assurés dont la résidence principale se situe en France métropolitaine (Corse incluse).

Garanties Santé est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Distribué par les Caisses d'Epargne ou Banque associée.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - RCS Paris N°493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100 (www.orias.fr).

Assisteur: Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, entreprise régie par le Code des assurances. GIE: Groupement d'Intérêt Economique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris – CS 40 000 – 79033 NIORT CEDEX 9.